

ARRETE DU MAIRE
N° 2025- 055

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3eme groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M. Llorens Philippe - Président des Archers de
Châteaurenard.

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à stade des Baumes à Châteaurenard.

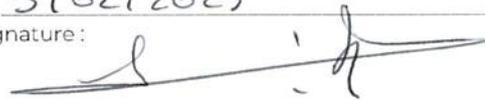
A l'occasion de : Concours Tir à l'Arc extérieur.

Du 21/06/2025 de 10h00 à 22h30. au 22/06/2025 de 7h00 à 20h30.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 5/02/2025

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de

entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. LLORENS Philippe, Président des Archers de
Châteaurenard

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3eme groupe

du le 21/06/2025 de 10h00 à 22h30 au le 22/06/2025 de 7h00 à 20h30

A l'occasion de Concours tir à l'Arc extérieur - Stade des Baumes

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
10 FEV. 2025

Fait à Châteaurenard, le **06 FEV. 2025**

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS